

MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mai 2025

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Catherine LEPOIZAT

Date de convocation :
16 mai 2025

Nombres de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 3

Nombre de votants : 14

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Réginald ROBIN représenté par Jean-Marc DUVAL, Vanessa BOULANGER représentée par Sylvie SARDIN, Mathieu DABROWSKI représenté par Jérôme DULOMPONT

Absents :

Ordre du jour :

Ordre du jour

Vie du conseil municipal

- Validation du procès verbal du 24 mars 2025

Finances

- Budget camping : Affectation du résultat 2024
- Budget camping : budget supplémentaire 2025
- Budget commune : Décision modificative n°1
- Attribution d'une avance remboursable à taux 0 au SPIC camping municipal du Rivage
- Remboursement d'une avance à la commune de Le Minihic Sur Rance
- Approbation du projet de travaux de voirie et sollicitation du fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses totales

Syndicats et ccce

- Choix nombre d'élus communautaires
- convention cadre entre la ccce et la commune - mise en œuvre du programme local de l'habitat

Délibérations du conseil :

DE 2025 018 Validation du procès-verbal du 24 mars 2025

Mme SARDIN soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 019 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le camping municipal du Rivage

Exposé des motifs :

La commune de Le Minihic-sur-Rance a constaté que le camping municipal n'a pas affecté le résultat de l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2024. Cette délibération vise à déterminer l'utilisation des excédents ou déficits constatés, en tenant compte des besoins de financement et des réserves disponibles.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

En fonctionnement ;

Résultat de l'exercice 2024 : 3 232.89 € (excédent)

Résultats antérieurs reportés : 21 056.54 €

Résultat à affecter : 24 289.43 €

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 5 03.38 €, ce qui indique un besoin de financement de 5 103.38 €. Les restes à réaliser d'investissement sont de 12 620.69 €.

Pour couvrir ce besoin de financement, il est proposé d'affecter 10 000 € du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (R1068). Cette affectation permettra de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants à L.2320-1 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (R1068) pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AFFECTER 10 000 €, en réserves d'investissement (R1068) pour couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

DE CERTIFIER la présente délibération exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 020 Budget supplémentaire 2025 - camping municipal Le Rivage

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, la commune de Le Minihic sur Rance doit voter un budget supplémentaire 2025 pour intégrer le résultat 2024. Cette démarche est essentielle pour assurer une gestion financière rigoureuse et transparente, en conformité avec les obligations légales et les pratiques budgétaires des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire permettra de réajuster les prévisions budgétaires initiales en tenant compte des résultats réels de l'exercice précédent. Cette mise à jour est cruciale pour maintenir l'équilibre financier du camping municipal Le Rivage et pour planifier les investissements nécessaires à son bon fonctionnement et à son développement.

En outre, ce budget supplémentaire permet de prendre en compte les modifications du budget en cours et non prévues et de rééquilibrer ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil Municipal de Le Minihic sur Rance en date du 24/03/2025 approuvant le budget primitif 2025 du camping municipal Le Rivage ;

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice 2024 nécessite une mise à jour du budget primitif 2025 du camping municipal Le Rivage ;

Considérant que cette mise à jour est indispensable pour assurer une gestion financière rigoureuse et transparente ;

Considérant que l'adoption d'un budget supplémentaire permettra de réajuster les prévisions budgétaires initiales en tenant compte des résultats réels de l'exercice précédent ainsi que les modifications en cours ;

Considérant que cette démarche est conforme aux obligations légales et aux pratiques budgétaires des collectivités territoriales ;

Décisions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2025 du camping municipal Le Rivage, intégrant le résultat de l'exercice 2024 comme ci dessous

- Section de fonctionnement : 70 821.59 € en dépenses et en recettes

- Section d'investissement : 60 968.40 € en dépenses et en recettes.

DE REAJUSTER les prévisions budgétaires initiales en tenant compte des résultats réels de l'exercice précédent et les modifications en cours.

DE PLANNIFIER les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement du camping municipal Le Rivage.

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 021 Budget commune 2025 - Décision modificative n°1

La commune du Minihic-sur-Rance doit procéder à une modification de son budget principal 2025 afin de corriger une erreur sur les amortissements et de réintégrer les frais d'études concernant les travaux de réhabilitation de la poste et de la boulangerie qui n'ont pas été pris en compte en 2024. Cette décision modificative vise à ajuster les crédits pour passer les opérations comptables liées aux amortissements et au frais d'études ainsi qu'à la prise en compte d'opérations comptables et budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget principal 2025 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'intégration des frais d'études suivis de travaux ;

Considérant que la commune du Minihic-sur-Rance a constaté une erreur dans les amortissements du budget principal 2025 ;

Considérant que les frais d'études, non réintégrés en 2024, doivent être inclus dans le budget 2025 pour une gestion budgétaire précise et conforme aux réalités financières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE, M. DOUET)

- 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune du Minihic-sur-Rance, telle que présentée ci dessous ;

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
07/04/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-308,78				
07/04/2025	6411	Personnel titulaire	308,78				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
07/04/2025	231-10-041	Immobilisations corporelles en cours	4 413,79	07/04/2025	203-0-041	Frais d'études, recherche, développement	4 503,79
07/04/2025	2151-0-041	Réseaux de voirie	90,00	07/04/2025	276342-0	Collectivité de rattachement	15 000,00
07/04/2025	276342-0	Collectivité de rattachement	15 000,00				
Total Dépenses			19 503,79	Total Recettes			19 503,79

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

DE 2025 022 Attribution d'une avance remboursable à taux 0 au SPIC camping du Rivage

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du camping doivent être financées par les recettes de location du camping. Toutefois, l'activité du camping ne s'étend pas sur la totalité de

l'année mais restent limité à la période estivale, les mois d'hiver ne sont donc pas générateur de recettes. Afin de permettre de financer les dépenses impératives avant l'ouverture du camping, il est envisagé d'attribuer au SPIC CAMPING LE RIVAGE, une avance remboursable, à taux 0, d'un montant de 15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord sur l'attribution d'une avance remboursable au budget camping municipal d'un montant de 15 000 €,

INSCRIT la dépense et la recette sur le compte 276342 du budget principal de la commune

DIT que cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 023 Remboursement d'une avance remboursable à taux 0 à la commune de Le Minihic Sur Rance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le budget annexe « camping municipal LE RIVAGE » d'obtenir le versement d'une avance remboursable du budget principal pour équilibrer son budget,

Considérant les crédits budgétaires prévus lors du vote du budget primitif 2025 et de la décision modificative n°1

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE le remboursement d'une avance remboursable par le budget annexe « camping municipal le rivage » au budget principal pour un montant de 15 000,00 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 168742 en recette et en dépense du budget du camping municipal.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 024 Approbation du projet de travaux de voirie et sollicitation du fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses totales

Exposé des motifs :

La commune de Le Minihic Sur Rance, soucieuse de l'état de ses voiries, a décidé de poursuivre la réfection de celles-ci. En effet, certaines voiries de la commune sont très abîmées et nécessitent une

intervention urgente pour garantir la sécurité et le confort des usagers.

La communauté de communes Côte d'Émeraude, par sa délibération n°2025-023, a mis en place le dispositif "coup de poing Économie" afin de soutenir l'investissement local pour un montant global de 1 200 000 €. Ce dispositif vise à encourager les initiatives locales des communes membres.

La commune de Le Minihic Sur Rance souhaite bénéficier de ce fonds de concours pour financer une partie des travaux de voirie. Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements sur la période 2025-2027. Le montant total des travaux de voirie est estimé à 63 731.50 € HT, et la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses totales, soit 31 865 €.

Cette demande de fonds de concours est justifiée par l'importance des travaux à réaliser et par la nécessité de garantir la sécurité et la qualité des infrastructures routières pour les habitants et les visiteurs de la commune.

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique;

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le décret n°2024-1217 du 28/12/2024 ;

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-023 de la communauté de communes Côte d'Émeraude,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune,

Considérant l'importance des travaux de voirie pour la sécurité et le confort des usagers,

Considérant la nécessité de moderniser les infrastructures routières de la commune,

Considérant le soutien financier apporté par la communauté de communes Côte d'Émeraude dans le cadre du dispositif "coup de poing Économie",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE, M. DOUET) décide :

D'APPROUVER le projet de travaux de voirie tel que proposé ;

D'APPROUVER le devis de la société COLAS France - 2-4 rue du Grand Rhinophe - ZA Actipole - 35540 MINIAC-MORVAN, pour un montant total de 63 731.50 € HT

DE SOLLICITER auprès de la communauté de communes Côte d'Émeraude un fonds de concours de 31 865.00 €, soit 50% des dépenses totales, pour la réalisation des travaux de voirie.

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

DE 2025 025 Délibération portant sur le choix du nombre d'élus communautaires pour 2026 au sein de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude, regroupant plusieurs communes dont Le Minihic-sur-Rance, doit déterminer le nombre d'élus communautaires pour le mandat 2026-2033. Cette décision qui doit intervenir avant le 31 août 2025 doit assurer une représentation équilibrée et efficace des différentes communes au sein de l'intercommunalité.

La répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes doit tenir compte de plusieurs facteurs, notamment la population de chaque commune, leur poids démographique et leur contribution à la vie communautaire. La commune de Le Minihic-sur-Rance, avec une population de 1524 habitants, doit être représentée de manière adéquate pour garantir que ses intérêts soient pris en compte dans les décisions communautaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la proposition de composition du conseil communautaire de la prochaine mandature. Une fois arrêté, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Communes	Population municipale	Nombre de siège de droit	Nombre de siège accord local
DINARD	10 753	12	14
PLEURUIT	7 077	8	9
LA RICHARDAIS	2 625	3	3
SAINT LUNAIRE	2 612	3	3
SAINT BRIAC	2 273	2	3
LANCIEUX	1 646	1	2
LE MINIHIC SUR RANCE	1 525	1	2
TREMEREUC	760	1	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que la représentation équilibrée des communes au sein de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude est essentielle pour une gouvernance démocratique et efficace ;

Considérant que la population de la commune de Le Minihic-sur-Rance doit être prise en compte pour déterminer le nombre d'élus communautaires ;

Considérant la nécessité de garantir une représentation proportionnelle et équitable de toutes les communes membres de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Considérant la proposition du Conseil Communautaire en date du 15/05/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE la proposition de répartition des sièges "accord local" tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 026 Approbation de la convention cadre entre la communauté de commune et la commune de Le Minihic Sur Rance - Mise en oeuvre du PLH 2025-2030

La convention-cadre entre la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et la commune de Le Minihic-sur-Rance vise à structurer et à dynamiser la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025-2030. Ce document est essentiel, car il définit les engagements réciproques et les actions concrètes à entreprendre pour répondre aux besoins en logements et améliorer la qualité de vie des habitants.

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude, composée de huit communes, connaît une croissance démographique régulière et une tension immobilière marquée par des prix élevés et une faible vacance des logements. Le PLH 2025-2030, adopté à l'unanimité, repose sur un diagnostic local de l'habitat et vise à poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible.

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Adapter la production et la typologie de logements en tenant compte des équilibres territoriaux et du foncier mobilisable.
- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques, notamment les jeunes, les saisonniers, et les personnes âgées.
- Organiser la mixité sociale pour garantir une offre de logements abordables et diversifiés.
- Veiller à l'attractivité et à la qualité du parc de logements existants en accompagnant les propriétaires dans leurs projets de rénovation.

- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH à travers une démarche coordonnée et partenariale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030,

Considérant les réserves en date du 09/09/2024, à savoir :

« Les élus de la commune souhaitent alerter des difficultés éventuelles à intégrer la totalité des 102 logements prévus s'ils devaient faire l'objet d'espaces réservés, dans une prochaine révision du PLU. La répartition de différentes catégories de logements sociaux, notamment en PLAI et PLS proposée dans le projet de PLH est très éloignée de celle observée sur la commune »

Considérant l'importance de la mise en œuvre du PLH pour répondre aux besoins en logements et améliorer la qualité de vie des habitants de Le Minihic-sur-Rance,

Considérant que la convention-cadre entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la commune de Le Minihic-sur-Rance définit les engagements réciproques et les actions concrètes à entreprendre,

Considérant que la contractualisation est indispensable pour bénéficier des aides et accompagnements,

Considérant que la convention sera révisable et résiliable en cas de non-respect des engagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-cadre entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la commune de Le Minihic-sur-Rance pour la mise en œuvre du PLH 2025-2030, telle que présentée ci-jointe ;

MANDATE Madame le Maire pour signer la convention-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvie SARDIN
Président de séance

Catherine LEPOIZAT
Secrétaire de séance